



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mai 2016
2. 6994 Avant-projet de loi "ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux"

- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
3. Divers (pétition publique 605)

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Marco Schank remplaçant M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Mme Pia Nick, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Carlo Dahm, M. Mike Nichols, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Administration des Services vétérinaires

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, M. Félix Eischen, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mai 2016**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. **6994 Avant-projet de loi "ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux"**

- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Séance tenante, Monsieur le Ministre dépose le projet de loi ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.¹

Un rapporteur sera désigné lors de la première réunion consacrée à l'examen des articles et de l'avis du Conseil d'Etat.

D'emblée, Monsieur le Ministre souhaite contrer la critique concernant la compétence de son Ministère en matière de protection des animaux : au niveau européen, cette problématique est traitée au sein du Conseil « Agriculture et pêche » et également dans les autres Etats membres cette matière est, en général, du ressort des ministres en charge de l'agriculture. Indéniablement, l'expertise pour évaluer un élevage correct d'animaux se concentre dans les administrations relevant de son domaine de responsabilités et en particulier dans l'Administration des services vétérinaires (ASV).

Compte tenu de l'envergure de la réforme projetée, Monsieur le Ministre a renoncé à vouloir procéder uniquement par des modifications de la loi réglant actuellement la protection des animaux. Partant, la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux sera entièrement abrogée avec l'entrée en vigueur du dispositif déposé aujourd'hui.

La présentation qui suit est conforme à la section de l'exposé des motifs du projet de loi consacrée aux « Principales nouveautés ».

Débat :

De manière générale les intervenants saluent la volonté de préciser et de renforcer le cadre légal visant à protéger et à assurer le bien-être des animaux. Les points suivants sont plus particulièrement discutés :

- **Pétitions « protection des animaux ».** Un intervenant renvoie aux pétitions ayant thématiqué des sujets relevant de la protection ou du bien-être des animaux et qui ont donné lieu à une audition publique au sein de la Chambre des Députés et souhaite savoir comment il a été tenu compte des revendications exprimées par ces pétitionnaires.

Monsieur le Ministre souligne que les principales revendications de ces groupes actifs dans le domaine de la protection des animaux ont bel et

¹ A l'issue de la présente réunion, le projet de loi déposé a été enregistré sous le numéro 6994. Pour faciliter la recherche ultérieurement, il est déjà fait usage de ce numéro pour le présent procès-verbal.

bien été intégrées dans le projet de loi qu'il vient de déposer :

L'animal est désormais défini comme un être vivant.

En plus, le champ d'application de la future loi sera plus large. L'orateur renvoie, entre autres, au titre du projet de loi qui inclut désormais les aspects de sécurité et de dignité des animaux.

Enfin, le volet répressif du dispositif projeté prévoit des sanctions bien plus sévères que celui de la législation en vigueur. De nouvelles sanctions permettant de réagir plus rapidement ont également été prévues (introduction du système d'avertissements taxés), réponse aux doléances des défenseurs des droits des animaux ;

- **Dignité des animaux.** Une intervenante s'interroge sur le contenu concret et la portée du concept de « dignité » introduit dans ce contexte. Monsieur le Ministre renvoie à la définition de cette notion donnée par l'article 3 du projet de loi.² Selon l'orateur, ce sont les dispositions précises qui suivent qui donnent une teneur concrète à cette idée et il en cite quelques-unes qui sont à chaque fois assorties de sanctions ;
- **Expositions d'animaux.** Renvoyant aux obligations énumérées à l'article 4 et rappelant que la Foire agricole annuelle a été régulièrement la cible de réclamations de militants des droits des animaux, un intervenant s'inquiète de l'avenir de pareilles foires et expositions.

Monsieur le Ministre rappelle que ces dernières années déjà, son Ministère est intervenu régulièrement de manière préventive, non seulement en amont de la Foire agricole, mais également lors d'autres concours et expositions d'animaux, tel que la *International Dog Show* au Kirchberg, afin d'éviter justement que ces manifestations suscitent des critiques fondées desdits militants. Compte tenu des améliorations sensibles obtenues dans ce domaine et de la présence de ses vétérinaires lors de telles manifestations ainsi que d'une information objective adressée par les experts au grand public, l'orateur considère le risque évoqué comme exagéré ;

- **Pratiques interdites.** Monsieur le Ministre concède que certaines pratiques énumérées par l'article 12 (chasse à courre, élimination de poussins, ...) sont actuellement inexistantes au Luxembourg. L'ambition de cet article était de présenter une énumération complète de pratiques non acceptées au Luxembourg.

La pratique de décerner des animaux à titre de prix existerait par contre au Luxembourg (l'exemple d'expositions avicoles est cité) et sera interdite à l'avenir.

Par ailleurs, d'autres textes normatifs en vigueur au Luxembourg prévoient également des règles traitant de la protection et du bien-être des animaux dont les principaux sont indiqués par la section 6 de l'exposé du motif du projet de loi.

Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement ne saura interdire la commercialisation au Luxembourg de produits d'origine animale et résultant de pratiques interdites au Luxembourg (foie gras, fourrures), mais autorisées dans un autre Etat membre ;

² « Dignité de l'animal : la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent. »

- **Elimination de poussins.** Monsieur le Ministre explique que la recherche scientifique est sur le point d'aboutir à un test permettant de détecter déjà dans l'œuf le sexe du futur poussin. Dans un avenir proche, la sélection pour l'élevage est susceptible de pouvoir s'effectuer bien avant l'éclosion des poussins ;
- **Transports vers l'abattoir.** Un intervenant souligne qu'il est dans l'intérêt du bien-être des animaux que les trajets et donc la durée du transport vers les abattoirs soit la plus courte possible. Ainsi, l'absence d'abattoirs au Luxembourg équipés pour abattre des poulets serait à déplorer. Monsieur le Ministre remarque que pour de nombreuses autres raisons, il serait effectivement utile de disposer d'une infrastructure d'abattage dans ce domaine. Au niveau de la filière du volaille, le secteur agricole luxembourgeois ne dispose toutefois pas de la masse critique nécessaire pour pouvoir gérer une telle chaîne d'abattage de manière rentable, étant donné qu'uniquement une part infime de la viande de volaille consommée au Luxembourg est également produite au Luxembourg.

L'intervenant réplique que ledit constat devrait constituer un défi pour le ministère en charge de l'agriculture de mettre tout en œuvre pour réduire la dépendance du Luxembourg en importations de viande de volaille. Les agriculteurs se lançant dans cette production devraient pouvoir bénéficier d'un soutien politique actif.

Monsieur le Ministre rappelle qu'une caractéristique de la politique agricole du Luxembourg est précisément de subventionner les entreprises transformant des produits agricoles (abattoirs, laiteries, ...). C'est cette politique qui donne une certaine stabilité au secteur agricole luxembourgeois. Il renvoie aux dispositions afférentes de la « loi agraire ».

3. Divers (pétition publique 605)

Monsieur le Président informe la commission que la prochaine réunion sera une audition publique – l'après-midi du 20 juin 2016 et conjointement avec la Commission des Pétitions – au sujet de la pétition publique 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg ».

Luxembourg, le 18 juillet 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas